

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18/02/2022
Date d'affichage
18/02/2022
Nombre de conseillers en exercice
14
Nombre de conseillers présents
11
Nombre de conseillers votants
11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2022, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/008 – BUDGET Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 – modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

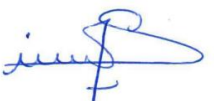
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Date	Signature
24 février 2022	 Stéphane SIMON, Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

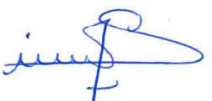
Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021 est de **477 509,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **119 377,25 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dénomination	Article / Opération	Montant HT
Boulangerie Travaux	21318 / 2006 026	10 398,00 €
Bibliothèque Travaux	21318 / 2011 001	1 500,00 €
Bibliothèque Mobilier (Comat & Valco)	2184 / 2020 001	820,00
	TOTAL	12 718,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les dépenses d'investissement inscrites ci-dessus.

Date	Signature
24 février 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/009 – TRAVAUX Remplacement du store de la porte de la boulangerie

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que le store de la porte d'entrée de la boulangerie dont la commune est propriétaire est cassé et qu'il convient de le remplacer.

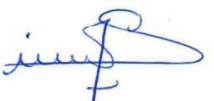
Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal le devis de la société LORENOVE pour le remplacement de ce store.

Le cout total du devis est de 904,73 € HT

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise LORENOVE pour le remplacement du store de la porte de la boulangerie pour un montant de **904,73 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, le devis de l'entreprise LORENOVE pour le remplacement du store de la porte de la boulangerie pour un montant de **904,73 € HT**,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération et
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme au budget prévisionnel 2022

Date	Signature
24 février 2022	 Stéphane SIMON, Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/010 – BIBLIOTHEQUE Achat de meubles

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal le devis d'achat de 2 bacs à BD pour enfants pour la bibliothèque.

Le devis reçu de la société MOBIDECOR est pour un montant total de 1 496,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société MOBIDECOR pour l'achat de 2 bacs à BD pour enfants pour un montant de **1496,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société MOBIDECOR pour l'achat de 2 bacs à BD pour enfants pour un montant de 1496,00 € HT ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération et
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme au budget prévisionnel 2022.

Date	Signature
24 février 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/011 – RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste de contractuel pour le secrétariat

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1° ;

Considérant que pour accompagner, former et organiser le service avec le nouvel agent (remplacement d'un départ en retraite), il convient de recruter un agent contractuel pour 20h par semaine et ce du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour accompagner, former et organiser le service avec le nouvel agent (remplacement d'un départ en retraite) sur la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 374, indice majoré 345, à raison de 20 heures par semaine.

Date	Signature
24 février 2022	 Stéphane SIMON, Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/012 – CCAS

Mise en place d'une convention « mutuelle et dépendance » en partenariat avec AXA

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal la signature d'une convention « mutuelle » et d'une convention « dépendance » en partenariat avec AXA pour permettre à tous l'accès aux soins et une rente dépendance avec un tarif préférentiel.

Cette convention permettra d'avoir une réduction de 25 % sur les tarifs appliqués pour :

- Les personnes de plus de 60 ans ;
- Les travailleurs non-salariés ;
- Les employés communaux ;
- Les élus.

Et une réduction de 15 % pour les autres.

Si les membres du conseil municipal acceptent la signature de ces conventions, un courrier sera envoyé aux administrés puis une réunion d'information sera organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à la majorité des voix (3 voix d'abstentions, 0 voix contre et 8 voix pour), la signature d'une convention « mutuelle » et d'une convention « dépendance » en partenariat avec AXA pour permettre à tous l'accès aux soins et une rente dépendance avec un tarif préférentiel.

Date	Signature
24 février 2022	 Stéphane SIMON, Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/02/2022	Date d'affichage	18/02/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	11	Nombre de conseillers votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle		X		M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		

Mme Joëlle SMITH a été élue secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Questions Diverses

1- Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 29 mars 2022 et sera consacrée au vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 21h37.

Date	Signature
24 février 2022	 Stéphane SIMON, Maire